

DEPARTEMENT  
du  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

COMMUNE  
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

**N° 2022-42**

**Présents :**

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BERNIER Claudine, M. CARON Yannick, M. PICHON Jean-Noël, M. GODARD Nicolas, Mme GUEDJ Florence, M. HERVOT Jean, M. DUC Michel, Mme CARRY Charlette, M. HUMBERT Eric,

Le nombre des  
Administrateurs  
en service est  
15

**Absents représentés :**

M. KNOBLOCH Othman (pouvoir donné à Mme MEZIERE)

**Absents excusés :**

Mme GIRAUD Arlette,  
M. HEUSSER Jean-François,

=====

Le Président certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/12/2022

Publiée le : 28/12/2022.

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Anna SCHWARZKOPF, Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarité et Cohésion Sociale, remplit les fonctions de secrétaire.



**Délibération n°2022-42**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023.**

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

**VU** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 et ses décrets d'application,

**VU** le budget primitif pour l'année 2022,

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget primitif 2023 n'interviendra qu'après le 1<sup>er</sup> janvier,

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables,

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil d'Administration de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, telle que présentée ci-dessous

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ADOPTE** l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022 tel que ci-dessous présenté :

<b>Chap</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Crédits ouverts à 25%</b>
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	82 100,00 €	20 525,00 €
<b>Total =</b>		<b>87 100,00 €</b>	<b>21 775,00 €</b>

**Délibération n°2022-42**

1 250 € étant la limite supérieure des crédits pouvant être consommés au chapitre 20 de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

20 525 € étant la limite supérieure des crédits pouvant être consommés au chapitre 21 de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.



Pour Extrait Conforme,

**Xavier HAQUIN**  
Président du C.C.A.S.

**Maire d'ERMONT**  
Conseiller Départemental du Val d'Oise